

*Marque litigieuse:* Demande d'enregistrement de la marque de l'Union européenne verbale BIOPÔLE — Demande d'enregistrement n° 18 157 716

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'opposition

*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 15 novembre 2022 dans l'affaire R 1097/2022-5

### Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal rendre un arrêt accueillant les conclusions de la partie requérante et rejetant la demande d'enregistrement de la marque litigieuse.

### Moyen invoqué

Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001, du Parlement européen et du Conseil.

---

### Recours introduit le 13 février 2023 — Aesculap/EUIPO — Aeneas (AESKUCARE Food Intolerance)

(Affaire T-64/23)

(2023/C 112/61)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand*

### Parties

*Partie requérante:* Aesculap AG (Tuttlingen, Allemagne) (représentant: N. Hebeis, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Aeneas GmbH & Co. KG (Wendelsheim, Allemagne)

### Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

*Demandeur de la marque litigieuse:* autre partie devant la chambre de recours

*Marque litigieuse:* marque de l'Union européenne figurative AESKUCARE Food Intolerance — Demande d'enregistrement n° 17 918 102

*Procédure devant l'EUIPO:* procédure d'opposition

*Décision attaquée:* décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 29 novembre 2022 dans l'affaire R 21/2022-2

### Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée, dans la mesure où elle a annulé la décision de la division d'opposition de l'EUIPO du 30 novembre 2021 et où elle a rejeté l'opposition pour les produits et services revendiqués relevant des classes 5, 42 et 44;
- condamner l'EUIPO aux dépens de la procédure devant le Tribunal et la partie intervenante aux dépens de la procédure devant l'EUIPO.

### Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 5, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.
-